



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.6/43/L.22
23 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
SIXIEME COMMISSION
Point 125 de l'ordre du jour

EXAMEN DU PROJET D'ARTICLES SUR LES CLAUSES
DE LA NATION LA PLUS FAVORISEE

Texte du projet de décision adoptée par la Sixième Commission
à sa 47e séance, tenue le 23 novembre 1988

Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation
la plus favorisée

l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission,

a) Prend note de la complexité de la codification ou du développement progressif du droit international relatif aux clauses de la nation la plus favorisée;

b) Estime qu'il faudrait laisser plus de temps aux gouvernements pour leur permettre d'étudier le projet d'articles de façon approfondie et d'arrêter leurs positions respectives quant à la meilleure procédure à suivre en ce qui concerne les travaux futurs, y compris l'instance où devront se poursuivre les délibérations;

c) Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée".
